



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-041

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,

Date convocation : 02/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M. JULIEN

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 15

Objet : Avenant N°3 au traité de concession de la ZAC Multi Sites

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le CGCT et notamment ses articles L-2241-1 et suivants,

VU la délibération du 29 février 2008, et à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de publicité prévue par la loi n°2005-809 du 20/07/2005 et ses décrets d'application, le conseil municipal a désigné la société SM PROMOTION en qualité de concessionnaire de la ZAC.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé, par Délibération le 4 décembre 2008, le projet de traité de concession de la ZAC Multi Sites et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu le 4 décembre 2008.

Cet avenant N°3 au traité de concession prévoit, suite à une opération de restructuration du concessionnaire, un transfert de 100 % des parts de la SARL « Traïsor du fou » à la société SM Territoires de Demain, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 908 426 901, dont le siège social est situé 26 rue Aristide Boucicaut, 11105 NARBONNE.

M. le Maire propose de donner l'accord à ce transfert, sous les conditions suivantes :

- La société SM Territoires de Demain s'engage à ne pas céder les parts de la SARL « Traïsor du fou » dont elle est propriétaire aussi longtemps que les parties communes de la ZAC multisites de Bassan n'auront pas été intégrées dans le domaine communal.
- La société SM Territoires de Demain accepte en conséquence de s'engager à répondre à tout appel en garantie qui serait effectué auprès de la SARL « Traïsor du Fou » tant professionnellement que financièrement, notamment sur le respect des conditions du dossier de -réalisation, la réalisation des équipements communs, le paiement des participations, ladite énumération étant énonciative et non limitative.

Le présent engagement porte sur les prestations non garanties pour la garantie financière d'achèvement délivrée à la SARL « Traïsor du Fou » par l'Etablissement financier nommé par l'aménageur, en l'espèce CIC.

En conséquence la société SM Territoires de Demain s'engage à faire face à ces obligations en cas de défaillance de quelque nature qu'elle soit de la SARL « Traïsor du fou ».

Cet engagement est solidaire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

DONNE son accord pour le transfert du traité de concession d'aménagement à la société SM Territoires de Demain aux conditions ci-dessus exposées.

DE TENIR à disposition du public, l'avenant N°3 au traité de concession de la ZAC des Traïsons, tel qu'annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance



Vincent CANALS